

**Plan d'urbanisme numéro 122-14
de la municipalité de Lac-des-Aigles**

1 Dispositions déclaratoires et interprétatives

1.1 Dispositions déclaratoires

1.1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme numéro 122-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles».

1.1.2 Règlement abrogé

Le *Plan d'urbanisme numéro 02-90* ainsi que tous ses amendements et ses modifications sont remplacés par le présent règlement.

1.2 Dispositions interprétatives

1.2.1 Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

- 1° Annexe I : Carte du portrait de la municipalité;
- 2° Annexe II : Carte des grandes affectations du sol, comprenant deux feuillets.

1.2.2 Interprétation des tableaux, des graphiques, des figures et des illustrations

Les tableaux, graphiques, symboles, figures, illustrations et toutes formes d'expression autres que le texte proprement dit, contenues dans le présent règlement, en font partie intégrante à toutes fins que de droit.

En cas de contradiction entre le texte, les tableaux ou les grilles, les graphiques, les symboles, les figures, les illustrations et les autres formes d'expression, le texte prévaut. En cas de contradiction entre un tableau ou une grille et toutes les autres formes d'expression à l'exclusion du texte, les dispositions du tableau ou de la grille prévalent.

1.2.3 Terminologie

À moins que le contexte ne leur attribue spécifiquement un sens différent, les mots et expressions ont le sens et la signification que leur attribue le *Règlement de zonage numéro 123-14*.

2 Introduction

2.1 Contexte de l'adoption d'un plan d'urbanisme

L'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme est souhaitable et nécessaire pour la municipalité de Lac-des-Aigles. D'une part, le précédent plan d'urbanisme de la municipalité a été adopté en 1990, soit il y a plus de deux décennies, et la municipalité a connu des transformations depuis. Dans ce contexte, les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations du territoire contenues dans l'ancien plan d'urbanisme ne s'appliquent plus toutes à la municipalité. Certaines orientations et affectations doivent être modifiées pour tenir compte de l'évolution de la municipalité. D'autre part, la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Témiscouata a adopté un schéma d'aménagement révisé en 2010, qui nécessite l'adoption, par Lac-des-Aigles, d'un nouveau plan d'urbanisme conforme à ce schéma. Cette adoption est donc obligatoire légalement. Les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations du territoire qui se retrouvent toutes deux dans le plan d'urbanisme doivent être conformes aux objectifs du nouveau schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant. Pour ces raisons, il est nécessaire d'adopter un nouveau plan d'urbanisme.

2.2 Contenu du plan

À travers ce plan d'urbanisme, le Conseil municipal propose une vision d'avenir de la municipalité. Celle-ci est détaillée entre autres par les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations du territoire. De plus, le Conseil adopte dans le plan d'urbanisme une planification qui lui permettra de mettre en œuvre cette vision d'avenir. Le plan comprend donc également des moyens de mise en œuvre, qui consistent en des actions que la municipalité, et en premier lieu le Conseil, s'engage à entreprendre. Cependant, pour choisir et justifier les orientations, les affectations et les moyens de mise en œuvre, l'état actuel et l'évolution récente de la municipalité doivent être connus. La première section du présent document dresse donc un portrait de la municipalité. Elle tient notamment compte des évolutions qu'a connues la municipalité depuis l'adoption du précédent plan d'urbanisme en 1990. Le but de cette première section est de dégager certains constats qui permettront de choisir les orientations d'aménagement que l'on retrouve dans la deuxième section. Celle-ci consiste quant à elle à décrire le développement souhaité pour Lac-des-Aigles. On y retrouve notamment les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations du sol.

2.3 Adoption de nouveaux règlements d'urbanisme

Ultimement, le plan d'urbanisme sera mis en application par les actions qu'entreprendra la municipalité, et notamment l'adoption d'une nouvelle réglementation d'urbanisme. De nouveaux règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les permis et

certificats et sur les dérogations mineures devront être adoptés par la municipalité. Ils devront être conformes au contenu du présent plan d'urbanisme, notamment les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations du territoire.

3 Portrait de la municipalité

La description de la municipalité que l'on retrouve dans cette section traite de différents domaines regroupés en quatre sections : le portrait géographique, le portrait socio-économique, le portrait du milieu bâti et des infrastructures et le portrait des sites d'intérêt, de contraintes et de potentiels.

3.1 Portrait géographique

3.1.1 Localisation

La municipalité de Lac-des-Aigles se localise dans la région du Bas-Saint-Laurent, plus précisément dans la MRC de Témiscouata. Constituée en 1948, elle compte actuellement 551 habitants vivant sur un territoire de 87 km² (Statistiques Canada, recensement de 2011).

Située au Nord-Est de la MRC, Lac-des-Aigles est bordé par les municipalités de Biencourt au Sud-Est, Saint-Michel-du-Squatec au Sud-Ouest, Saint-Guy au Nord-Ouest et Esprit-Saint au Nord-Est (voir carte de l'Annexe I). Ces deux dernières font partie, respectivement, de la MRC des Basques et de la MRC Rimouski-Neigette, alors que les autres sont au Témiscouata.

3.1.2 Caractéristiques naturelles

Le relief de Lac-des-Aigles est celui d'un haut plateau, caractéristique de la région des Appalaches. La municipalité se retrouve dans la chaîne des Monts Notre-Dame. Une importante vallée traverse la municipalité selon un axe longitudinale et est occupée par le lac et la rivière des Aigles. En-dehors de cette vallée, le relief est accidenté et les dénivellations nombreuses et importantes. L'altitude varie entre 150 mètres et 350 mètres.

Étant donné sa localisation dans les Appalaches, le socle rocheux de Lac-des-Aigles est constitué de grès, de conglomérats et d'autres roches sédimentaires issues de l'agglomération de grains de sable et déformées. Dans les vallées et dépressions, la présence d'épais dépôts de surface – du sable ou du gravier – est notable. Le sol est quant à lui constitué surtout de loam (terre à forte teneur en sable), mal ou rapidement drainé. Le potentiel agricole des sols est ainsi limité à plusieurs endroits. Selon les données de l'Institut de Recherche et de Développement en Agroenvironnement (IRDA), 49% des sols n'ont aucun potentiel pour l'agriculture¹.

Deux bassins-versants se retrouvent dans la municipalité : celui de la rivière des Aigles et celui de la rivière Horton. Ces deux rivières traversent la municipalité de l'Est vers l'Ouest.

¹49% des sols sont soit de classe 7, des sols organiques ou des sols en milieu aquatique. Les sols de classe 7 sont impropres à l'agriculture, sans possibilité d'en améliorer la productivité, selon l'IRDA.

La rivière Horton forme la frontière Sud de la municipalité, alors que la rivière des Aigles s'écoule parallèlement au centre du territoire de Lac-des-Aigles. Sur le cours de cette dernière rivière, dans l'Ouest de la municipalité, on retrouve le lac des Aigles, de forme longue et d'une superficie de 4,3 km², dont environ 90% se situe dans la municipalité. Les deux cours d'eau de la municipalité s'écoulent dans la rivière Squatec, puis dans la rivière Touladi, le lac Témiscouata et le fleuve Saint-Jean.

Le climat de Lac-des-Aigles est marqué par la continentalité, l'humidité et l'altitude. La continentalité implique que les variations de température y sont importantes d'une saison à l'autre. L'été est plutôt chaud alors que l'hiver est rude. L'humidité implique quant à elle des précipitations importantes. L'effet de l'altitude se fait quant à lui plutôt sentir par des températures légèrement plus basses et des vents importants. L'effet cumulé de ses caractéristiques fait en sorte qu'une quantité importante de neige peut tomber en hiver, phénomène important pour les activités de la municipalité.

Le climat de la municipalité permet à une végétation variée de s'implanter. Ainsi, la forêt est de type mixte, formée autant de conifères que de feuillus. Cette mixité s'accompagne d'une diversité faunique, tant dans les milieux terrestres qu'aquatiques. On retrouve donc sur le territoire de la municipalité une multitude d'espèces floristiques et fauniques.

3.1.3 Occupation du territoire

La municipalité de Lac-des-Aigles se caractérise par sa ruralité, son territoire étant principalement voué à la forêt. Celle-ci est la composante dominante du paysage, environ 76% du territoire étant sous couvert forestier (voir Figure 1). Cette forêt se situe entièrement en territoire privé. Une caractéristique particulière du milieu forestier de la région est le potentiel acéricole important. On retrouve donc plusieurs érablières à Lac-des-Aigles.

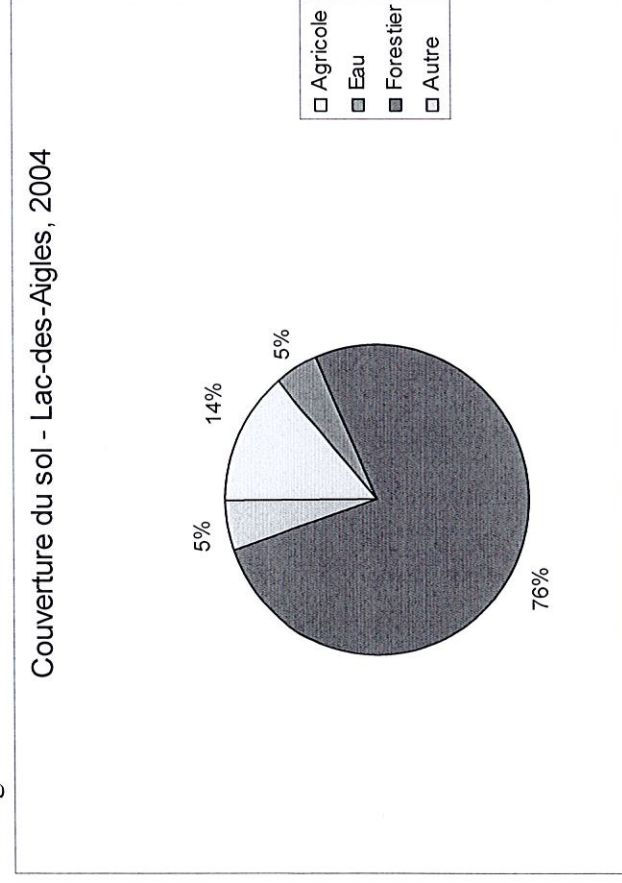


Figure 1 Source : MRC de Témiscouata, 2004

La seconde composante du paysage est l'agriculture. En effet, la zone agricole permanente, telle que définie par la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), représente 75% du territoire. Cependant, la majeure partie de cette zone demeure sous couvert forestier et est occupée entre autres par la forêt privée. Seulement 14% du territoire de la municipalité est réellement en cultures, en excluant les érablières. L'usage agricole n'est donc pas répandu, même dans la zone dite agricole. Une étude effectuée en 2008 révélait d'ailleurs que, pour la zone agricole de la MRC de Témiscouata, l'usage le plus inscrit au rôle d'évaluation foncière était l'usage résidentiel, et non l'usage agricole (PDZA). Le potentiel agricole inexistant ne permet pas à l'agriculture de s'implanter partout durablement, à l'exception des érablières. L'agriculture demeure néanmoins la principale ou l'unique source de revenus pour une partie importante de la population.

La population de la municipalité se concentre autour du noyau villageois, à l'extrémité Nord-Est du lac des Aigles. Ce noyau villageois correspond entièrement au périmètre d'urbanisation de la municipalité défini au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC. Dans ce noyau villageois sont présents des terrains à vocation résidentielle de même que l'ensemble des espaces à vocation commerciale, institutionnelle ou industrielle. La scierie appartenant au Groupe Lebel, le principal employeur, seul établissement industriel et moteur de l'économie de la municipalité, se retrouve au Nord de ce noyau villageois. En-dehors du périmètre d'urbanisation, les résidences se concentrent autour du principal lac.

On remarque également autour du lac des Aigles une quinzaine de résidences de villégiature. En plus des chalets privés, la présence du parc municipal Natur'ailes, où l'on compte des chalets à louer et un terrain de camping, fait de ce plan d'eau un secteur de villégiature.

3.2 Portrait socio-économique

Le portrait socio-économique dressé ici vise d'une part à observer les caractéristiques démographiques et économiques actuelles de la municipalité à l'aide des données du recensement le plus récent, celui de 2011. D'autre part, le portrait vise également à dégager les principales tendances qui ont marqué la démographie et l'économie de la municipalité depuis l'adoption du dernier plan d'urbanisme, en 1990. Ainsi, les données de 1991 – le recensement le plus près de 1990 – sont comparées aux données de 2011 pour observer les changements que traversent la démographie et l'économie de la municipalité.

Les données de la MRC et du Québec sont utilisées à des fins de comparaison.

3.2.1 Démographie

3.2.1.1 Population totale

En observant le portrait démographique actuel de Lac-des-Aigles et son évolution de 1991 à 2011, on constate que la démographie a évolué de la même manière que les autres

municipalités rurales québécoises éloignées des grands centres urbains. En effet, deux tendances historiques marquent ce portrait : la population diminue et elle est vieillissante.

Tableau 1 Variation de la population, 1991-2011

Unité géographique	Population				Variation de la population (%)	
	1991	1996	2001	2006	1991-2011	2006-2011
Lac-des-Aigles	678	644	657	609	-18,7%	-16,1%
MRC de Témiscouata	23 348	23 027	22 475	21 785	-11,9%	-8,5%
				20 572		-5,6%

Pour ce qui est de la taille démographique, de 1991 à 2011, la population de Lac-des-Aigles a chuté de 678 habitants à 561 habitants permanents, ce qui représente une perte de -19% (voir Tableau 1). Cette baisse de la population est un peu plus importante que celle de la MRC de Témiscouata (-12%). On observe donc un phénomène de dépeuplement à Lac-des-Aigles depuis 1991. De plus, la chute de population s'est amplifiée au cours des dernières années, se chiffrant à -9,5% pour la période 2006-2011 (soit -1,9% par année, contre -0,94% par année depuis 1991). Cette tendance à la décroissance est caractéristique des régions rurales québécoises, qui peinent à conserver leur population alors que les emplois se centralisent dans les grandes villes. La chute démographique devrait se poursuivre à un rythme plus ralenti, jusqu'à une stabilisation des effectifs.

3.2.1.2 Âge

L'étude de la structure de la population selon trois groupes d'âge révèle que la population de Lac-des-Aigles est aussi âgée que celle du Québec, mais moins âgée que celle du Témiscouata. 35% de la population a 55 ans ou plus (voir Figure 2 et Tableau 2) et 22% de la population a 19 ans ou moins. Pour la province de Québec, le groupe d'âge de 55 ans ou plus constitue 29% de la population, contre 22% pour les 19 ans et moins. Enfin, à l'échelle de la MRC de Témiscouata, 38% de la population a 55 ans ou plus et 20% a 19 ans ou moins (Figure 3). Ainsi, la population de Lac-des-Aigles est jeune comparativement aux autres municipalités de la région. Il n'en demeure pas moins que la population locale est plutôt âgée.

Tableau 2 Âge de la population, 2011

Unité géographique	Âge de la population			
	55 ans et plus		19 ans et moins	
	Nombre	Part de la population totale (%)	Nombre	Part de la population totale (%)
Lac-des-Aigles	195	35,45%	120	21,82%
Témiscouata	7855	38,1%	4145	20,1%

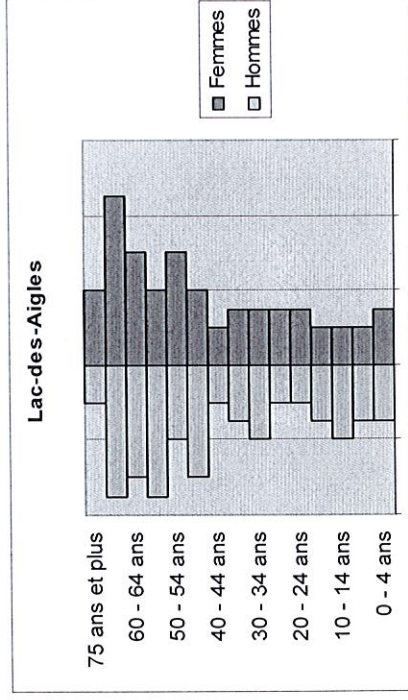


Figure 2 Population par classe d'âge et sexe, Lac-des-Aigles, 2011

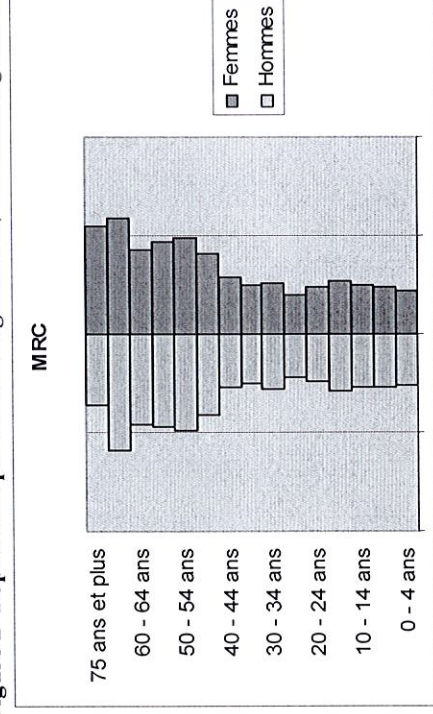


Figure 3 Population par classe d'âge et sexe, MRC de Témiscouata, 2011

La proportion de personnes ayant 55 ans ou plus a augmenté de façon importante depuis 1991, passant de 20% à 32%. Ce vieillissement se vit également dans la MRC de Témiscouata, où la proportion de personnes ayant 55 ou plus a augmenté de manière plus drastique, passant de 23% à 38%. Le vieillissement de la population s'explique par plusieurs facteurs, dont principalement l'exode des jeunes vers les grands centres urbains. Ce phénomène est caractéristique des municipalités rurales québécoises.

3.2.1.3 Ménages

On compte 250 ménages à Lac-des-Aigles, qui sont formés en moyenne de 2,2 personnes. Cela correspond à la moyenne pour la MRC de Témiscouata (2,2) (voir Tableau 3).

Tableau 3 Ménages : nombre et taille

Unité géographique	Nombre de personnes par ménage, 2011			Nombre moyen de personnes par ménage, 2011
	1 ou 2	3 ou plus	Total	
Lac-des-Aigles	Nombre de ménages	180	70	250
	%	72%	28%	100%
MRC de Témiscouata	Nombre de ménages	6305	2645	8950
	%	70%	30%	100%

Le nombre de ménages a augmenté au cours des vingt dernières années, ce qui correspond à la situation observée à l'échelle de la MRC. Cependant, la hausse a été moindre à Lac-des-Aigles. En effet, entre 1991 et 2011, le nombre de ménages a crû de 6% dans la municipalité, alors que ce même nombre a augmenté de 11% dans l'ensemble de la MRC (voir Tableau 4). La croissance du nombre de ménages devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Tableau 4 Évolution du nombre et de la taille des ménages, 1991-2011

Unité géographique	Nombre de personnes par ménage		Nombre moyen de personnes par ménage
	1 ou 2	3 ou plus	
Lac-des-Aigles	64%	-44%	6%
MRC de Témiscouata	60%	-36%	11%
			-24%
			-22%

Alors que le nombre de ménages a légèrement augmenté de 1991 à 2011, la taille des ménages a diminué. Cette diminution est liée à l'augmentation du nombre de ménages formés de deux personnes ou moins. Alors que l'on en dénombrait 110 à Lac-des-Aigles en 1991, on en retrouve maintenant 180. La hausse du nombre de ménages de deux personnes ou moins n'est pas propre à la municipalité, puisque la MRC a également vu ce nombre croître de l'ordre de 60%. Les ménages d'une taille supérieure à deux ont vu leur nombre diminuer de manière significative à Lac-des-Aigles, tout comme au Témiscouata. Ces changements se traduisent par une baisse du nombre moyen de personnes par ménage (de 2,9 à 2,2). Il faut en tenir compte pour le choix des orientations d'aménagement, car cette tendance semble se maintenir.

3.2.2 Économie

3.2.2.1 Description des secteurs d'activité économique

L'économie de Lac-des-Aigles est basée sur l'extraction et la première transformation du bois ainsi que sur le secteur des services. La répartition des emplois selon les trois secteurs de l'économie (primaire, secondaire et tertiaire) montre bien l'importance de ces deux activités. Le secteur employant le plus de travailleurs est le secteur tertiaire. Selon le recensement 2006 de Statistiques Canada, 44% des travailleurs habitant dans la municipalité sont employés dans ce domaine, qui regroupe notamment les commerces, l'administration et tous les autres services. On retrouve à Lac-des-Aigles certains commerces de détail et services de proximité. Ces différents commerces et services desservent essentiellement la population locale.

Le deuxième secteur en importance est le secteur secondaire, soit celui de la transformation et de la fabrication, qui emploie 40% de la population active de la municipalité. La scierie exploitée par le Groupe Lebel occupe une place centrale dans l'économie locale, et emploie sans doute la majorité des travailleurs du secteur secondaire. La transformation des ressources forestières crée donc plusieurs emplois dans la municipalité.

Enfin, toujours selon le recensement 2006 de Statistiques Canada, 15% des travailleurs habitant dans la municipalité ont un emploi lié à l'extraction des matières premières, soit

dans le secteur primaire. L'exploitation forestière et l'agriculture constituent les deux sous-secteurs de cette catégorie. Les travailleurs forestiers de Lac-des-Aigles sont occupés dans diverses activités liées à l'extraction du bois : récolte, aménagement forestier, etc. L'un des employeurs majeurs du sous-secteur forestier est la coopérative forestière Haut Plant Vert, dont le bureau est situé dans le village de Lac-des-Aigles, et qui compte 77 travailleurs. L'exploitation de la forêt privée fournit également des revenus d'appoint pour plusieurs propriétaires fonciers.

Dans le sous-secteur agricole, l'acériculture est le type de production dominant. L'acériculture est une particularité locale pour laquelle Lac-des-Aigles possède des avantages comparatifs à l'échelle nationale, ce qui favorise grandement le développement de cette activité. On compte sept entreprises agricoles ayant l'acériculture comme production principale. L'exploitation des érables fournit un revenu d'appoint saisonnier pour plusieurs propriétaires fonciers. Les autres spécialités agricoles sont la production bovine, la production ovine et la production porcine.

Ce portrait de l'économie par secteurs se distingue du portrait pan-québécois, dans lequel le secteur tertiaire est beaucoup plus dominant, et où le secteur primaire ne représente que 2% des emplois (ISQ, 2013). À ce chapitre, le portrait de Lac-des-Aigles correspond davantage à celui de la MRC de Témiscouata et des autres municipalités rurales québécoises.

3.2.2.2 Indicateurs économiques

Les principaux indicateurs de la performance économique de la municipalité ne permettent pas d'évaluer avec certitude l'état actuel de l'économie, puisqu'aucun indicateur récent n'est disponible. Les indicateurs les plus récents peuvent cependant donner une idée approximative de l'état actuel de l'économie. Ainsi, le taux de chômage à Lac-des-Aigles était de 28% en 2006, une proportion largement supérieure au taux témiscouatain (12%), et qui soulève des inquiétudes. Il importe cependant de rappeler que cette donnée a été calculée à un moment où la crise de l'industrie forestière était particulièrement forte, ce qui a eu un impact considérable dans la municipalité. Cette crise qui perdure s'est cependant estompée au cours des dernières années. Les activités économiques sont néanmoins ralenties. Le taux d'activité de la municipalité (57%) correspond au taux de la MRC (55%), et indique également un certain ralentissement économique.

3.3 Portrait du milieu bâti et des infrastructures

Cette section vise à juger de l'état des principales constructions que l'on retrouve dans la municipalité, c'est-à-dire des immeubles résidentiels, des bâtiments publics, des infrastructures publiques et des réseaux de transport et de communication.

3.3.1 Immeubles résidentiels et logements

En 2013, selon le rôle d'évaluation foncière de la municipalité, on dénombre à Lac-des-Aigles 220 immeubles d'un logement, trois immeubles de deux logements, quatre immeubles de plus de deux logements, 21 chalets et sept maisons mobiles. Les habitations

d'un logement dominant donc largement le paysage, représentant 86% des immeubles résidentiels. Il est à noter que les résidences contenant plus d'un logement sont très rares (seulement 3% des immeubles résidentiels).

Par ailleurs, selon les données du recensement de 2011 de Statistiques Canada, le nombre de logements, c'est-à-dire d'immeubles ou de parties d'immeubles habités, a cru de 4% de 1991 à 2011, alors qu'il a augmenté de manière plus importante à l'échelle de la MRC (8%). À Lac-des-Aigles, l'évolution du nombre de logements a ainsi été similaire à l'évolution du nombre de ménages, la hausse du nombre de logements était associée à la hausse du nombre de ménages.

3.3.2 Infrastructures d'utilités publiques et édifices publics

Lac-des-Aigles compte un réseau d'aqueduc et d'égout municipal. Ce réseau dessert le noyau villageois, c'est-à-dire environ 560 personnes. Les trois ouvrages de captage d'eaux souterraines alimentant le réseau d'aqueduc sont localisés au Nord-Est du périmètre d'urbanisation, tout juste au Sud de la rivière des Aigles. L'usine de traitement des eaux usées se situe quant à elle au Sud du village. En-dehors du noyau urbain, l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées sont assurées par des ouvrages de captages d'eaux souterraines et des installations septiques individuelles, pour chacun des immeubles. En 2005, on comptait ainsi 238 installations septiques individuelles.

Les principaux édifices publics sont l'école primaire, l'église, l'édifice municipal, le centre des loisirs et le Centre Local de Services Communautaires (CLSC), lequel dessert la population de tout l'Est du Témiscouata.

3.3.3 Infrastructures de transport et de communication

3.3.3.1 Mode de transport

Les habitants de Lac-des-Aigles privilégient l'automobile comme mode de transport. Celle-ci est utilisée par 70% des travailleurs pour se rendre au travail (Statistiques Canada, recensement de 2006). Une part considérable de la population (23%) se déplace à pied. La présence de certains lieux de travail majeurs à l'intérieur des noyaux urbains explique sans doute l'importance du transport à pied. Néanmoins, la large majorité de la population utilise l'automobile pour voyager, parfois sur des dizaines de kilomètres. Ainsi, le bon état du réseau de transport routier est primordial pour la population locale.

3.3.3.2 Transport routier

Le réseau de transport de la municipalité est illustré à la carte des grandes affectations du sol de l'Annexe II. La municipalité ne compte aucun autre réseau de transport de personnes et de marchandises que le réseau routier. Celui-ci a une longueur de 41 kilomètres, dont 22 kilomètres font partie du réseau supérieur géré par le Ministère des Transports et 19 kilomètres font partie du réseau municipal géré par la municipalité. Le réseau supérieur est constitué des routes régionales 232 et 296. La route 232 est le principal lien longitudinal dans la MRC de Témiscouata. Elle mène vers Saint-Michel-du-Squatec, principal pôle urbain et de services de l'Est de la MRC, et Témiscouata-sur-le-Lac vers l'Ouest et vers Rimouski à l'Est. La route 296 décrit plutôt un trajet Nord-Sud, se dirigeant vers Cacouna

au Nord et Biencourt au Sud. Les autres liens routiers importants sont le chemin du Nord du lac et le 1^{er} rang.

En-dehors des municipalités limitrophes, les principaux trajets des habitants de Lac-des-Aigles sont vers Rimouski et Rivière-du-Loup.

3.3.3.3 Véhicules hors-routes

Des sentiers de véhicules tout-terrain et des sentiers de motoneige régionaux et locaux traversent la municipalité. On compte de plus deux relais de motoneiges au Sud-Est de Lac-des-Aigles.

3.3.3.4 Communications et Énergie

En communications, la municipalité est dotée d'un accès à Internet haute-vitesse. La municipalité n'est couverte par aucun réseau de téléphonie cellulaire.

3.3.3.5 Tracés projetés

La municipalité ne compte pas apporter de changements significatifs à son réseau de transport, si ce n'est que l'entretien et l'amélioration des voies existantes.

3.4 Sites d'intérêt, de potentiels et de contraintes

Cette section vise à identifier certains sites qui méritent d'être protégés ainsi que d'autres sites pouvant stimuler ou ralentir le développement, afin de savoir à quels endroits la municipalité doit effectuer des interventions.

3.4.1 Sites d'intérêt écologique

Les rives du lac des Aigles abritent une faune et une flore particulières, typiques des milieux aquatiques et riverains humides. Notons la présence de l'habitat du rat musqué.

3.4.2 Contraintes

On compte à Lac-des-Aigles certains sites qui peuvent constituer des contraintes au développement de la municipalité.

Le terrain de l'ancienne station service située sur la rue Sirois a été enregistré au répertoire des terrains contaminés tenu par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). La réhabilitation de ce site est prise en charge par ce ministère.

On retrouve également à Lac-des-Aigles des sites de carrières et sablières autour desquels certains usages ne peuvent s'installer sans subir des inconvénients, liés entre autres au bruit et à la diminution de la qualité du paysage. Les usages résidentiels, publics, de divertissement ou de villégiature sont notamment affectés par la proximité de sites d'extraction.

3.4.3 Potentiels

D'autres sites de Lac-des-Aigles sont marqués, plutôt que par des contraintes, par des potentiels de développement. Le pourtour du lac des Aigles pourrait être développé davantage pour les activités récréotouristiques. En effet, il y a toujours possibilité d'améliorer l'offre d'activités récréotouristiques dans ce secteur, que ce soit par l'amélioration des infrastructures existantes ou par la construction de résidences de villégiature. De nouveaux emplacements sont disponibles pour construire de nouvelles résidences et la municipalité désire toujours investir dans le développement des infrastructures et des activités de villégiature. Cependant, le fait que la majorité des terrains autour du lac soient en zone agricole permanente constitue un frein important au développement récréotouristique. L'extrémité Est du lac, à proximité du périmètre urbain, ne se retrouve pas en zone agricole et le développement récréotouristique pourra s'y poursuivre.

Un autre site de potentiel important est le périmètre d'urbanisation. À l'intérieur de celui-ci, plusieurs immeubles, terrains et bâtiments demeurent vacants. Selon le schéma d'aménagement de la MRC, une superficie totale de 31 hectares est vacante à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit près de la moitié de la superficie du périmètre d'urbanisation (68 hectares). Ainsi, il y a toujours la possibilité de développer davantage le milieu urbain, que ce soit par la réutilisation et la conversion des immeubles et bâtiments vacants, ou par la construction sur les terrains vacants.

4 Grandes orientations d'aménagement

En se basant sur le portrait du territoire dressé dans la première partie de ce document, la municipalité de Lac-des-Aigles adopte les grandes orientations d'aménagement suivantes :

- 1) Favoriser l'exploitation multiseCTORielle de la forêt
- 2) Favoriser la protection des activités agricoles et acéricoles
- 3) Encourager le développement dans le périmètre d'urbanisation et les secteurs accessibles, desservis et denses
- 4) Favoriser le développement récréotouristique autour du lac des
- 5) Favoriser une meilleure cohabitation entre les différents usages
- 6) Protéger la qualité des paysages
- 7) Assurer la pérennité d'un environnement sain
- 8) Assurer la sécurité, la qualité et la durabilité du milieu bâti et des infrastructures

Les orientations 1 à 4 s'appliquent surtout à certains secteurs particuliers, alors que les orientations 5 à 8 s'appliquent à l'ensemble du territoire et transcendent les premières orientations.

Le choix de ces orientations repose sur l'état actuel de la municipalité, et les orientations respectent la volonté de la population locale. Ainsi, un consensus existe au sein de la communauté locale quant à la nécessité d'assurer un développement qui respecte l'ensemble de ces orientations. De plus, les orientations sont conformes à la volonté régionale en matière d'aménagement, exprimée dans le Schéma d'aménagement révisé adopté par la MRC de Témiscouata en 2010.

Aucune orientation n'a de prépondérance sur les autres, chacune d'entre elles étant jugées aussi importante pour l'avenir.

La municipalité a énoncé, pour chacune de ces orientations, des moyens de mise en œuvre. Ces orientations et moyens de mise en œuvre structurent les actions futures de la municipalité, dont notamment l'adoption des règlements d'urbanisme qui en découlent.

1) Favoriser l'exploitation multiseCTORielle de la forêt

La forêt est omniprésente dans la municipalité. L'utilisation maximale de ce milieu d'une multitude de façons est à privilégier. La forêt peut ainsi être mise en valeur selon son potentiel ludique et son potentiel économique. La municipalité désire développer ses différents potentiels de façon durable et équilibrée entre eux.

Le potentiel ludique fait référence aux différents loisirs que l'on peut pratiquer en milieu forestier : villégiature, chasse, promenade, véhicules hors-routes, etc. Ces activités déjà pratiquées sur le territoire doivent demeurer présentes car elles contribuent au bien-être et à la qualité de vie de la communauté, de même qu'à l'attractivité du territoire pour les touristes et pour de potentiels citoyens. Le potentiel économique de la forêt fait quant à lui référence à la génération d'emplois et la stimulation de l'économie par les activités liées à la forêt. En effet, la forêt est au cœur du développement, des emplois et indirectement du bien-être de la population. Les activités économiques de la municipalité sont surtout liées à la matière ligneuse extraite de la forêt, qui peut être utilisée de multiples façons. La

présence massive de la forêt est une caractéristique qui favorise ce secteur de l'économie par rapport aux autres. Le potentiel économique de la forêt est déjà au cœur du développement de la municipalité, et doit le demeurer.

Il est dans l'intérêt de tous que la forêt soit mise en valeur tant pour ses potentiels ludiques qu'économiques. On doit tirer le maximum de bénéfices possibles de la présence de la forêt, pour l'économie mais également pour la communauté. De cette manière, tous les utilisateurs de la forêt doivent dialoguer et se concerter. L'exploitation de la forêt doit se faire selon le maximum de ses potentiels et de manière équilibrée. De plus, la municipalité doit prendre des mesures pour favoriser l'implantation et le développement des différentes activités ayant lieu en forêt. C'est ce que cette orientation énonce. Concrètement, selon cette orientation, en aucun cas, le développement d'une activité forestière ne pourra se faire au détriment d'une autre. Tous les secteurs d'activités devront profiter de la présence de la forêt.

Moyens de mise en œuvre :

- Promouvoir le dialogue entre les différents intervenants du monde forestier : villégiateurs, entreprises touristiques, ministères, entreprises forestières, groupement, etc.
- Favoriser les conditions d'implantation et de développement des activités d'exploitation forestière
- Favoriser les conditions d'implantation et de développement des activités récréatives et de villégiature en milieu forestier
- Assurer une diversité d'usages pour le territoire forestier public, dont notamment l'exploitation forestière, l'acériculture et le récréotourisme
- Collaborer avec le Ministère des Ressources Naturelles afin de contrer l'occupation illégale des terres publiques

2) Favoriser la protection des activités agricoles et acéricoles:

Les activités agricoles créent une part importante des emplois dans la municipalité. La protection du territoire et des activités agricoles est donc un enjeu pour la communauté. Ces activités doivent se poursuivre. Pour assurer leur développement, la municipalité doit poser des gestes. Dans ce but, le développement d'activités non-agricoles dans la zone agricole permanente définie par la CPTAQ est un phénomène qui doit être balisé par la municipalité. Dans cette zone, la municipalité s'engage donc à permettre seulement l'implantation de certains usages non-agricoles, en plus des activités agricoles ou liées à l'agriculture. Pour ce faire, le plan d'urbanisme crée un type d'affectation distinct pour la zone agricole permanente afin d'y limiter l'implantation d'usages non-agricoles.

La détermination des activités non-agricoles permises et de leurs normes d'implantation doit cependant tenir compte du potentiel agricole des terres et de la densité actuelle des activités agricoles. Sur les terres ayant un plus fort potentiel, qui sont davantage utilisées pour des activités agricoles, l'implantation d'usages non-agricoles doit être plus restreinte que pour les terres ayant un faible potentiel qui sont moins utilisées pour l'agriculture. Ainsi, le plan d'urbanisme sépare la zone agricole permanente en deux affectations selon le potentiel agricole et la densité actuelle des activités agricoles: une affectation agricole

dynamique, l'affectation agricole I, et une affectation agricole à dynamiser, l'affectation agricole II. Dans la première, les activités agricoles sont largement prioritaires. Dans la seconde, certains usages non-agricoles sont permis qui ne sont pas permis dans l'affectation I. Ainsi, l'affectation agricole I est davantage restrictive pour les activités non-agricoles que l'affectation agricole II.

Enfin, la préservation et le développement de l'acériculture est essentiel pour le développement de la communauté. Parmi les activités agricoles, l'acériculture est celle qui connaît le plus fort développement et qui possède le plus fort potentiel. Étant donné les avantages naturels que possède la municipalité pour y développer des érablières, il serait malavisé de ne pas encourager le développement de l'acériculture.

Moyens de mise en œuvre :

- Restreindre l'implantation d'usages non-agricoles dans la zone agricole permanente
- Promouvoir le dialogue entre les différents intervenants en agriculture, mais également avec d'autres usagers du territoire, pour un développement harmonieux des activités agricoles
- Encourager l'utilisation de la forêt à des fins d'acériculture

3) Encourager le développement dans le périmètre d'urbanisation et les secteurs accessibles, desservis et denses

Consolider le développement dans les secteurs accessibles, desservis et plus densément peuplés, permet de rentabiliser les dépenses pour la construction et l'entretien des infrastructures publiques (routes, aqueducs, égouts, etc.), d'assurer une meilleure efficacité des services publics (police, sécurité-incendie, entretien et déneigement des routes, etc.) et de protéger l'environnement en restreignant les interventions nécessaires à l'extérieur de ces secteurs. Préférentiellement, le développement doit donc s'implanter dans les secteurs les plus denses, desservis et accessibles. Plusieurs moyens s'offrent pour mettre en œuvre cette orientation d'aménagement.

Le secteur le plus accessible et le plus dense est le périmètre d'urbanisation. Il s'agit donc de l'endroit dans lequel le développement et les projets de construction doivent préférentiellement s'implanter. Le périmètre d'urbanisation est d'ailleurs au cœur de la vie économique et sociale de la municipalité et le développement de la communauté passe par le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Il importe donc de s'assurer également que le périmètre d'urbanisation demeure un milieu dynamique et attractif. Pour ce faire, on doit y favoriser les projets de construction et de développement. Le périmètre comporte d'ailleurs une superficie vacante de 31 hectares qui pourrait être développée pour des résidences, des commerces ou de l'industrie. Il y a donc des avantages tout comme des possibilités pour développer davantage le périmètre d'urbanisation.

Cependant, le périmètre d'urbanisation doit demeurer un milieu de vie attractif. C'est pourquoi le bon voisinage entre les différents usages doit demeurer. Les nuisances et contraintes doivent être contrôlées. Ainsi, des normes d'implantation plus strictes doivent être mises en place dans le périmètre d'urbanisation par rapport à l'extérieur du périmètre.

De plus, certaines activités et constructions dégageant de fortes nuisances tant par leur odeur, leur volumétrie que le bruit qu'elles dégagent doivent être interdites dans le périmètre d'urbanisation. La délimitation de zones ayant des usages dominants distincts permet également de favoriser la qualité de vie dans le périmètre d'urbanisation, en séparant certains usages incompatibles.

En dehors du périmètre d'urbanisation, on doit s'assurer que la construction de logements respecte une densité maximale plutôt faible de manière à orienter le développement résidentiel vers le périmètre d'urbanisation. Au minimum, on doit interdire les projets de construction qui ne se situent pas à proximité de routes accessibles et desservies à l'année.

De plus, toujours dans l'optique d'orienter le développement vers le périmètre d'urbanisation, les usages à caractère public (les institutions publiques, l'administration, et les activités de culte, entre autres) et la plupart des activités industrielles et commerciales ne doivent être tolérées que dans le périmètre d'urbanisation. Ce genre d'activités se développe d'ailleurs favorablement en milieu urbain. Les activités commerciales et industrielles fortement liées aux ressources naturelles ou à la villégiature doivent cependant toujours pouvoir s'implanter à l'extérieur du périmètre, étant donné leur nature et les ressources qu'elles exploitent. En orientant la plupart des activités publiques, commerciales et industrielles vers le périmètre d'urbanisation, on s'assure que le développement de ces activités a lieu dans le secteur que l'on veut favoriser.

Il est à noter que la MRC de Témiscouata a identifié, dans son schéma d'aménagement régional, une aire de réserve dans la municipalité, localisée à la carte des grandes affectations du sol de l'annexe II. Cette aire est un secteur qui, tout en faisant partie du périmètre d'urbanisation, ne pourrait être ouvert au développement que lorsque 80% des terrains situés ailleurs dans le périmètre et vacants au 1^{er} janvier 2009 seront occupés. Cette limitation provient du schéma et est reprise dans le présent plan d'urbanisme. Ainsi, le développement doit se faire d'abord dans le périmètre d'urbanisation, puis dans l'aire de réserve et, en dernier recours, le périmètre pourra être agrandi si l'aire de réserve est construite.

Moyens de mise en œuvre :

- Autoriser les projets de construction seulement à proximité des routes accessibles et entretenues à l'année
- Implanter prioritairement les activités commerciales, résidentielles, publiques et industrielles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en restreignant dans le règlement de zonage leur implantation à l'extérieur du périmètre
- Permettre une plus grande diversité d'usages et de normes d'implantation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- Imposer une densité résidentielle maximale plus faible à l'extérieur du périmètre urbain qu'à l'intérieur
- Délimiter des zones aux usages dominants distincts dans le périmètre d'urbanisation, telles que les zones résidentielles, industrielles, commerciales ou mixtes

- Améliorer la qualité de l'environnement urbain par le contrôle des nuisances
- Prioriser le développement d'abord dans le périmètre d'urbanisation, ensuite dans l'aire de réserve

4) Réaliser le plein potentiel récréotouristique du territoire

Les activités récréotouristiques apportent un dynamisme important pour la communauté, notamment par leurs effets économiques importants et pour leur apport à la qualité de vie. Le milieu naturel est doté de caractéristiques favorables permettant l'établissement, le maintien et le développement des activités récréatives et de villégiature. Dans le cadre du développement de la communauté, une importance particulière doit être accordée à ses activités importantes pour la communauté et qui ont un fort potentiel de développement.

Certains usages ne peuvent s'implanter dans les zones de villégiature sans causer des nuisances majeures pour les résidents et ainsi nuire à la vocation récréotouristique de ces lieux. Ces usages sont notamment l'exploitation forestière et l'extraction de matières premières du sol et du sous-sol. Par le règlement de zonage, ces usages seront interdits en territoire privé, mais seront toujours permis en territoire public, où l'établissement de ces activités, à une plus grande distance des principaux usages résidentiels et récréatifs, est moins nuisible.

Pour faciliter le développement récréotouristique, la municipalité désire poursuivre l'entretien et l'amélioration de l'immeuble public à vocation ludique qu'est le parc Natur'ailes. Celui-ci sera entretenu de façon à conserver son état actuel et toute amélioration y sera faite si les fonds nécessaires sont réunis. De cette façon, les interventions seront faites en fonction des programmes de financement disponibles.

La municipalité souhaite développer davantage le secteur du lac des Aigles pour le récréotourisme. Or, ce développement ira nécessairement de pair avec la présence et la construction de chalets, de commerces liés aux activités récréatives et l'aménagement de sites récréatifs. La municipalité encourage ce type de développement dans le secteur du lac des Aigles. Elle est cependant consciente que le fait que la majeure partie du rivage du lac soit en zone agricole permanente limite les possibilités de développement. Elle croit cependant que certains projets récréotouristiques pourront s'implanter et être autorisés dans la zone agricole permanente.

Moyens de mise en œuvre :

- Permettre et encourager la construction de chalets et immeubles résidentiels dans le secteur du lac des Aigles
- Maintenir et améliorer la qualité des infrastructures du parc Natur'ailes (chalets et terrain de camping)
- Interdire l'exploitation forestière et l'extraction de matières premières du sol et du sous-sol en territoire privé dans les zones de villégiature

5) Favoriser une meilleure cohabitation entre les différents usages

Dans un souci de développement équilibré, il importe d'assurer un équilibre entre les différents usages. Certains usages peuvent occasionner des nuisances par rapport à d'autres

usages. Les activités de villégiature et les activités résidentielles sont par exemple fortement affectées par la proximité de certaines usines, commerces ou terres agricoles. Puisque les usages contraignants ne peuvent et ne doivent pas être totalement interdits, il importe de mettre en place des mesures pour atténuer leurs impacts indésirables sur des usages potentiellement affectés.

Les moyens préconisés par la municipalité pour assurer une meilleure cohabitation sont l'instauration de distances séparatrices minimales, l'obligation d'aménager un écran tampon et, seulement dans les cas où toutes les mesures d'atténuation des inconvénients associés à un usage sont inefficaces ou inapplicables, l'interdiction d'un usage à certains endroits où sa présence crée des inconvénients importants. L'objectif ici n'est pas de contraindre le développement de ces activités, mais bien de l'encadrer.

Pour ce qui est de la cohabitation entre les usages agricoles et les autres usages en zone agricole permanente, la CPTAQ a reconnu, suite à une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata, certains îlots déstructurés dans la zone agricole permanente, où sont établies des résidences non-agricoles. À travers ses actions, notamment l'adoption du règlement de zonage, la municipalité désire reconnaître ces îlots déstructurés et assouplir les conditions d'implantation d'usages résidentiels à l'intérieur de ces îlots.

Moyens de mise en œuvre :

- Instauration des distances séparatrices minimales par rapport à certains usages contraignants, tels que certains usages agricoles, publics, industriels ou commerciaux.
- Encadrer l'implantation de carrières et sablières à proximité des lacs de plus de 20 ha
- Exiger la présence d'écrans tampons autour d'usages contraignants, tels que certains usages agricoles, publics, industriels ou commerciaux.

6) Protéger la qualité des paysages

La qualité des paysages est essentielle pour réaliser le plein potentiel récréotouristique et pour assurer une qualité de vie aux citoyens. La qualité des paysages à proximité de certains sites fréquentés par la population locale ou par les visiteurs doit particulièrement être préservée. Or, certaines activités peuvent affecter la qualité des paysages. La municipalité désire donc restreindre et régir l'implantation de ces activités à proximité de sites fréquentés ou ayant une valeur esthétique ou touristique. Ces sites à protéger sont les grands axes routiers, les lieux de villégiature, les zones résidentielles, les lacs de grande superficie et le périmètre d'urbanisation.

Parmi les activités potentiellement nuisibles pour la qualité des paysages, la municipalité, de concert avec la MRC de Témiscouata, en a ciblé cinq pour lesquelles elle désire intervenir : l'affichage, l'entreposage extérieur, les carrières et sablières, les cimetières d'automobiles et les éoliennes.

L'affichage doit être contrôlé par des normes car il peut potentiellement affecter la qualité du paysage. La présence de panneaux-réclame de grandes dimensions dans des paysages à valeur esthétique constitue notamment une problématique qui pourrait s'amplifier au fil des prochaines années. La MRC de Témiscouata a d'ailleurs adopté un règlement de contrôle intérimaire qui vise spécifiquement à résoudre cette problématique. L'affichage dans les secteurs résidentiels et de villégiature peut également affecter le paysage. Les règlements d'urbanisme adoptés visent à éviter des situations problématiques à ce sujet.

Les entreposages extérieurs trop volumineux, les carrières et sablières et les cimetières d'automobile situés à des endroits inappropriés constituent déjà également dans certains cas des nuisances dans le paysage. La municipalité prend des mesures pour interdire ces usages aux endroits sensibles ou les dissimuler. Quant aux éoliennes, bien que l'on n'en retrouve pas pour le moment dans la municipalité, leur implantation est probable, étant donné le potentiel de la région pour ce type d'exploitation. Or, la présence d'éoliennes affecte grandement le paysage.

L'objectif de cette orientation n'est pas de limiter ces activités pouvant affecter la qualité des paysages mais bien d'orienter leur implantation afin de minimiser les impacts négatifs qu'ils pourraient avoir sur le paysage. Certaines caractéristiques de ces usages peuvent être contrôlées sans nuire à leur bon déroulement, par des dispositions réglementaires qui obligeraient l'implantation d'un écran-tampon, qui instaurerait de nouvelles distances séparatrices entre les usages ou qui régiraient l'implantation des activités dans les lieux à protéger.

La présence de maisons mobiles et la présence permanente de véhicules récréatifs constituent également souvent une menace pour la qualité visuelle du milieu. La municipalité désire régir par le règlement de zonage les lieux d'implantation des maisons mobiles et des véhicules récréatifs. Elle désire également régir la durée de l'implantation des véhicules récréatifs et rendre l'obtention d'un permis obligatoire pour planter les véhicules récréatifs afin entre autres de s'assurer que leur présence est temporaire.

Moyens de mise en œuvre :

- Encadrer l'implantation de carrières, de sablières et de cimetières automobiles aux pourours de certaines routes touristiques, de certains équipements récréotouristiques et des principaux lacs.
- Encadrer l'affichage avec des normes pour les panneaux-réclames ainsi que pour l'affichage dans les zones de villégiature et résidentielles
- Encadrer l'implantation éventuelle d'éoliennes dans la municipalité
- Restreindre et encadrer l'entreposage extérieur selon les zones et usages
- Encadrer l'implantation des roulettes sur le territoire

7) Assurer la pérennité d'un environnement sain

La majorité du territoire de Lac-des-Aigles est constituée de milieux naturels, où l'intervention humaine n'a pas affecté directement les écosystèmes. Cette nature constitue un élément important de l'identité du paysage et elle est également au cœur de la vie et de l'économie de la municipalité, entre autres par la variété d'activités qu'on y pratique, dont

les activités forestières et les activités récréatives. La préservation de cette nature est donc essentielle pour le maintien de la qualité de vie et le développement.

Dans cet ordre d'idées, la municipalité de Lac-des-Aigles a comme priorité de mettre en place un développement durable, qui, sans compromettre les activités ayant cours actuellement, intègre la protection de l'environnement, à court comme à long terme. Certains milieux méritent particulièrement d'être protégés, tels que les cours d'eau, les lacs et les milieux humides. La richesse floristique et faunique du Témiscouata a comme corollaire la fragilité de certains milieux uniques. Pour les protéger, il convient de s'assurer que les activités pratiquées ont des impacts limités sur l'environnement.

La municipalité désire préserver dans la mesure du possible les cours d'eau et les plans d'eau en limitant les interventions humaines dans les rives et le littoral et en y interdisant certaines activités. L'intégration de la politique gouvernementale québécoise de protection des rives, des littoraux et des plaines inondables au règlement de zonage permettra de mieux encadrer les activités à proximité et sur les cours d'eau. Cette politique vise spécifiquement à protéger ces milieux vulnérables.

Les secteurs de pente forte et à risque d'érosion sont également des milieux sensibles. Les interventions humaines peuvent occasionner de l'érosion, laquelle affecte grandement les écosystèmes en pente et peut même constituer une menace pour la sécurité publique. Il convient donc de limiter et d'encadrer les interventions possibles dans ces secteurs. La MRC a indiqué dans son schéma des moyens de protéger les secteurs en forte pente en y interdisant certaines activités et en contrôlant celles qui peuvent avoir lieu. La municipalité s'engage à intégrer ses dispositions à sa réglementation.

La qualité de l'eau souterraine est une caractéristique fondamentale d'un environnement sain. De plus, les captages d'eau souterraine sont l'unique source d'eau potable de la municipalité. Il convient donc de s'assurer que l'eau qui y est capté répond aux normes les plus strictes de salubrité. Pour ce faire, il faut protéger les captages d'eau souterraine en interdisant certaines activités à proximité de ceux-ci. Le schéma d'aménagement de la MRC indique justement certaines normes à respecter qui doivent se retrouver dans les règlements d'urbanisme de la municipalité.

Par ailleurs, la présence de véhicules récréatifs peut constituer une menace pour la qualité de l'environnement puisque ces véhicules rejettent parfois des eaux usées dans l'environnement. Or, les véhicules récréatifs peuvent se vidanger d'autres façons qui ne sont pas nocives pour l'environnement. Des normes sont édictées dans le schéma

d'aménagement de la MRC afin d'éviter les rejets dans l'environnement. La municipalité s'engage à reprendre ces dispositions dans la réglementation d'urbanisme

Enfin, la municipalité est consciente de la menace que constituent les nombreuses installations septiques présentes dans la municipalité. Des installations septiques inadéquates polluent le sol et les eaux souterraines. Cependant, le contrôle de ces

installations ne relève pas de la municipalité, mais bien de la MRC, pour les installations de petite envergure, et du MDDEFP, pour les plus grandes installations. La municipalité entend donc collaborer avec ces acteurs pour s'assurer de la qualité et de la protection optimale des installations septiques réparties sur tout le territoire.

Moyens de mise en œuvre :

- Intégrer la Politique de protection des rives, des littoraux et des plaines inondables dans le règlement de zonage
- Intégrer au règlement de zonage les dispositions du schéma d'aménagement visant la protection des captages d'eau souterraine
- Intégrer au règlement de zonage les dispositions du schéma d'aménagement régissant les interventions dans les secteurs à pente forte
- Intégrer au règlement de zonage les dispositions du schéma d'aménagement régissant le rejet d'eaux usées par les véhicules récréatifs
- Collaborer avec la MRC et le MDDEFP pour s'assurer de l'évacuation et le traitement adéquats des eaux usées des véhicules récréatifs et des résidences isolées

8) Assurer la sécurité, la qualité et la durabilité des bâtiments et des infrastructures

La qualité, la sécurité et la durabilité des bâtiments n'est pas problématique dans la municipalité. Cependant, la municipalité doit prendre des mesures pour s'assurer que cette situation perdure. Le règlement de construction de la municipalité vise entre autres à répondre à ce besoin en ce qui concerne les bâtiments privés. Pour ce qui est des bâtiments municipaux, la municipalité pourra financer leur entretien en fonction des fonds gouvernementaux disponibles, étant donné le manque de moyens financiers de la municipalité.

Pour ce qui est du réseau routier, alors que l'automobile est le mode de transport dominant, l'accessibilité de la municipalité et la qualité des infrastructures routières demeurent un enjeu. La qualité des routes existantes ne répond pas adéquatement à tous les besoins de la population, qui utilise l'automobile. L'entretien et la mise à niveau des routes existantes sont donc essentiels.

Moyens de mise en œuvre :

- Instaurer des normes de lotissement sécuritaires pour les rues
- Interdire les éléments de blindage et de fortification, sauf pour certains usages
- Mettre à niveau le réseau routier local selon les besoins de la population et les fonds disponibles
- Intervenir auprès du Ministère des Transports pour que celui-ci procède à l'amélioration et à la mise à niveau du réseau routier supérieur dans la municipalité

5 Grandes affectations du territoire

Les grandes affectations du territoire découlent des grandes orientations d'aménagement. La délimitation des affectations vise en effet à assurer l'atteinte de ces orientations. Ainsi,

les affectations énoncées dans le Tableau 5 sont créées spécifiquement pour réaliser certaines des orientations d'aménagement. Pour comprendre la raison d'être et les normes s'appliquant dans chacune de ces affectations, il faut donc se référer à la grande orientation correspondante.

Tableau 5 Correspondance entre les orientations et les affectations

Grande orientation	Grande affectation créée
1) Favoriser la protection des activités agricoles et acéricoles	Agricole I et agricole II
2) Encourager le développement dans le périmètre d'urbanisation et les secteurs accessibles, desservis et denses	Urbaine
3) Réaliser le plein potentiel récréotouristique du territoire	Villégiature

La création des affectations vise concrètement à régir les usages permis et les normes d'implantation par affectations. Chaque affectation est vouée à un groupe d'usages dominant, mais non exclusif. De plus, pour certaine affectation, une densité de logements à l'hectare peut être imposée, densité qui se calcule à l'échelle de l'affectation entière. L'effet de la délimitation de ces grandes affectations du sol est notamment d'orienter la délimitation et les caractéristiques des zones qui seront créées par le règlement de zonage.

La délimitation des affectations est visible à la carte des grandes affectations du sol se retrouvant à l'Annexe II du présent plan.

Le plan d'urbanisme met ainsi en place cinq affectations :

Affectation agricole I

L'affectation agricole I comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui contient les activités agricoles les plus développées, stables et densément présentes. Le caractère agricole du territoire y est dominant et continu. On y retrouve les principales activités agricoles de la municipalité. Les usages non-agricoles y sont très limités, la priorité étant strictement accordée aux activités agricoles.

Usages principaux permis :

- Activités agricoles
- Résidences, dans les cas suivants :
 - Résidences dans les îlots détruits de la zone agricole protégée reconnus dans une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c.P-41.1);
 - Résidence sur un lot d'une superficie suffisante pour ne pas détruire la zone agricole protégée et identifiée dans une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la *Loi sur*

la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1), à raison d'une résidence par lot;

- Résidence implantée en vertu des articles 31, 31.1, 101, 103 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c.P-41.1)

- Infrastructures publiques
- Activités récréatives extensives, sans bâtiment principal

De plus, seulement les usages secondaires suivants sont permis, en association à un usage principal agricole et aux conditions suivantes :

Usage secondaire permis	Conditions d'implantation
Résidence	L'implantation des résidences est limitée à celles bénéficiant des droits prévus par la LPTAA, soit: <ol style="list-style-type: none"> 1) implantation d'une résidence en vertu d'un privilège personnel (art. 31 LPTAA); 2) implantation d'une résidence pour l'exploitant agricole, son enfant, son employé (art. 40 LPTAA); 3) im plantation d'une résidence sur un lot bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la LPTAA; 4) implantation d'une résidence en vertu de l'article 31.1 de la LPTAA, à raison d'une seule résidence par superficie minimale de 100 hectares
Industrie agroalimentaire	La superficie maximale de l'usage secondaire est de 1000 mètres carrés
Gîte touristique, hébergement à la ferme et tables champêtres	<ol style="list-style-type: none"> 1) Le terrain doit comporter un bâtiment voué à un usage secondaire résidentiel 2) L'usage secondaire doit s'intégrer au bâtiment résidentiel de l'unité agricole; 3) L'exploitant agricole doit résider dans le bâtiment résidentiel de l'unité agricole; 4) Un maximum de 4 chambres peut être utilisé pour des fins de location; 5) L'usage secondaire est exercé par un producteur agricole résidant sur place.
Services professionnels	<ol style="list-style-type: none"> 1) Un seul usage secondaire est permis par logement; 2) La superficie maximale de l'usage secondaire est de 40 mètres carrés; 3) L'usage secondaire est exercé par un maximum d'un employé résidant à l'extérieur du bâtiment où se déroule l'usage; 4) L'usage secondaire dessert la population locale.

Affectation agricole II

L'affectation agricole II comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui ne fait pas partie de l'affectation agricole I. Par contraste avec l'affectation agricole I, les activités agricoles sont présentes, mais en moins en grand nombre et de façon très inégale dans le territoire. L'agriculture y est plutôt pratiquée comme une

activité d'appoint. On y retrouve plusieurs terrains non-agricoles, des terrains de pacage et plusieurs terrains sous couvert forestier. La désignation de cette affectation vise à ce que l'on y retrouve des activités agricoles, mais également d'autres usages qui sont liés au monde agricole ou qui ne nuisent pas aux activités agricoles. Les usages non-agricoles y sont limités, mais moins strictement que dans l'affectation agricole I.

Usages principaux permis :

- Activités agricoles
- Résidences, dans les cas suivants :
 - Résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole protégée reconnus dans une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c.P-41.1);
 - Résidence sur un lot d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole protégée et identifié dans une demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c.P-41.1), à raison d'une résidence par lot;
 - Résidence implantée en vertu des articles 31, 31.1, 101, 103 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c.P-41.1)
- Infrastructures publiques
- Activités récréatives extensives, sans bâtiment principal
- Usages industriels du secteur agroalimentaire

Les usages secondaires permis sont les mêmes que pour l'affectation agricole I, aux mêmes conditions.

Affectation urbaine

L'affectation urbaine comprend le périmètre d'urbanisation de la municipalité défini au schéma d'aménagement révisé, c'est-à-dire le noyau villageois. Cette affectation est vouée principalement aux usages résidentiels, commerciaux, industriels, publics et mixtes. On entend par mixte toute combinaison des usages résidentiels, commerciaux et publics.

Conformément à l'orientation 3, la municipalité désire encourager le développement à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation. Ainsi, les activités commerciales, publiques ou industrielles de même que les usages résidentiels les plus denses ne sont tolérés que dans l'affectation urbaine. À l'inverse, certains usages typiquement non-urbains sont interdits dans l'affectation urbaine.

Usages permis :

- Usages résidentiels
- Usages commerciaux
- Usages publics
- Usages industriels
- Usages de divertissement
- Infrastructures publiques

Densité de logements à l'hectare : 0 à 30 logements.

Au règlement de zonage, l'affectation urbaine sera divisée en zones ayant un usage dominant résidentiel, commercial, public ou industriel ou en zones mixtes, de façon à

séparer certaines fonctions contraignantes de certaines fonctions subissant les contraintes et d'assurer ainsi une cohabitation harmonieuse dans l'affectation urbaine.

Par ailleurs, en conformité avec l'orientation 3 quant à l'aire de réserve, tant que 80% des terrains situés dans le périmètre, à l'extérieur des aires et vacants au 1^{er} janvier 2009 seront occupés, les usages permis, normes d'implantation et densités de logements à respecter dans les aires de réserve sont ceux de l'affectation agroforestière. Ainsi, notamment, tant que ce taux d'occupation n'est pas atteint, la densité de logements maximale dans les aires de réserve est de 2 logements par hectare.

Affectation de villégiature

L'affectation de villégiature se retrouve dans le secteur du lac Dole. Dans ce secteur se retrouvent en priorité les usages résidentiels, en particulier les chalets, de même que les différentes activités liées au divertissement. La municipalité désire y concentrer les activités de villégiature et de divertissement. Les autres usages devront s'implanter de manière harmonieuse et secondaire par rapport aux activités de villégiature et de divertissement.

Usages permis :

- Carrieres et sablières en territoire public seulement
- Usages résidentiels
- Usages commerciaux liés aux activités de villégiature
- Usages de divertissement
- Infrastructures publiques
- Activités forestières en territoire public seulement

Densité de logements à l'hectare : 0 à 5 logements.

Affectation agro-forestière

L'affectation agro-forestière comprend de manière générale les terres privées hors du périmètre urbain qui ne font pas partie de la zone agricole permanente de la CPTAQ. Y sont autorisés plusieurs usages à l'exception des usages publics, commerciaux ou industriels. Les normes d'implantation y sont moins contraignantes que dans les autres affectations. La densité de logements à l'hectare pour une affectation agro-forestière est de 0 à 2 logements afin d'orienter le développement résidentiel plutôt vers l'affectation urbaine, en vertu de l'orientation 3.

Usages permis :

- Usages résidentiels de faible densité
- Carrieres et sablières
- Activités agricoles
- Activités forestières
- Usages de divertissement
- Usages industriels des secteurs agroalimentaire et forestier
- Infrastructures publiques

6 Bibliographie

- ISQ (Institut de la Statistique du Québec), 2013. *Emploi selon l'industrie, résultats selon le sexe et le régime de travail, Québec, Ontario et Canada*. Site web de l'Institut [en ligne] : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/industries/emploi_sexe_regime.html. Page consultée le 3 novembre 2013.
- MAPAQ (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec), 2010. *Profil de l'industrie agricole de la MRC de Témiscouata*. Direction régionale du Bas-Saint-Laurent.
- MRC DE TÉMISCOUATA, 2004. *Analyse de la couverture du sol par photographie aérienne*.
- MRC DE TÉMISCOUATA, 2010. *Plan de développement de la zone agricole*, 48p.

ANNEXE 1 -CARTE DU PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

ANNEXE 2 – CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU
SOL